



Listes ministérielles

(Sportifs de Haut-Niveau, des Collectifs Nationaux, des Espoirs
et des Juges- arbitres sportifs de Haut-Niveau)

Quesaco ?

- **Introduction**

Les sportifs, arbitres et juges sportifs de haut niveau concourent, par leur activité, au rayonnement de la Nation et à la promotion des valeurs du sport. Ils participent au développement de la pratique sportive pour toutes et tous. Conformément à l'article L. 221-2 du code du sport, le ministre chargé des sports arrête, au vu des propositions des fédérations et sur la base du projet de performance fédéral, la liste des sportifs, arbitres et juges sportifs de haut niveau.

Il arrête dans les mêmes conditions la liste des sportifs Espoirs et celle des sportifs des collectifs nationaux.

Nul ne peut être inscrit sur les listes des sportifs reconnus par le ministère chargé des sports s'il ne pratique pas une discipline sportive reconnue de haut niveau.

Ainsi, il existe quatre principales catégories de listes ministérielles :

- **Liste des sportifs de haut niveau (SHN)**

Elite, Sénior, Relève, Reconversion : statuts qui dépendent du niveau de performance et de l'âge.

Depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre des sports.

Catégorie Élite : majeur ayant performé à l'international (la plus haute perf – cf. tableau)

L'inscription dans cette catégorie est valable 2 ans. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Catégorie Senior : majeur ayant performé à l'international (cf. tableau PPF)

L'inscription dans cette catégorie est valable 1 an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Catégorie Relève : réservée aux juniors 16/17 ans et aux majeurs jusqu'à 23 ans pour des performances ne permettant pas d'accéder ni à la catégorie élite ni à celle des Séniors.

L'inscription dans cette catégorie est valable 1 an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Catégorie Reconversion : pas encore chez nous, car trop tôt !

Peut être inscrit dans la catégorie Reconversion le sportif qui a été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie Elite ou qui a été inscrit sur cette liste pendant quatre ans dont trois ans au moins dans la catégorie Senior, qui cesse de remplir les conditions d'inscription dans les catégories Elite, Senior ou relève, et qui présente un projet d'insertion professionnelle.

L'inscription dans la catégorie Reconversion est valable un an ; elle peut être renouvelée pour la même durée dans la limite de cinq ans.

- **Aides aux SHN :**

Elles sont de plusieurs ordres : Il y a des aides financières, d'accès aux concours réservés ou encore à sa préparation. Également il existe des bourses émanant des collectivités Territoriales, des cotisations retraite SHN, des facilités et prises en charge des frais pédagogiques de formation professionnelle et scolaire, des possibilités d'aménagement de l'emploi du temps professionnel/scolaire adapté aux contraintes de la planification d'entraînement, une couverture accidentelle ministérielle élargie.

- Liste des sportifs espoirs (SE) : membre de l'équipe de France cadet, participation à un championnat international et au moins une victoire.
- Liste des sportifs des collectifs nationaux (SCN) : membre de l'équipe de France et ayant des performances à l'international non comptabilisée pour intégrer la liste des SHN (Elite/senior/Relève) ; cette liste regroupe notamment les sportifs qui œuvrent au sein des sélections nationales des équipes de France en préparation des compétitions de références, qui sont considérés par le DTN comme des sportifs à fort potentiel ;
- Liste des arbitres et juges sportifs, dits de haut niveau : la qualité d'arbitre ou de juge sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau, arrêtée par le ministre chargé des sports, sur proposition de la fédération délégataire compétente, et pour l'une des disciplines reconnues de haut niveau.

Rappel :

Les sportifs Espoirs (SE) et les sportifs des collectifs nationaux (SCN) ne sont pas des sportifs de haut niveau (SHN) au sens du Code du sport.